

POLITIQUE ENGAGEMENT ACTIONNARIAL



2026

SOMMAIRE

01

Description de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance

P.04

02

Mise à jour de la politique

P.09

03

L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

P.09

04

Disponibilité et vérification de la qualité des données

P.13

05

Diffusion et compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

P.13

Covéa Finance est soumise au Code Monétaire et Financier, dont l'article L533- 22 a été complété suite à la transposition de la directive « Droit des Actionnaires¹ ». Cette dernière est entrée en application au travers du décret 2019-1235 publié en novembre 2019.

Le texte demande aux entités éligibles (sociétés de gestion de portefeuille) de formaliser et publier une politique d'engagement actionnarial, puis de présenter chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique. La politique doit décrire « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ». Elle s'appuie notamment sur les éléments existants suivants :

- La politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG
- La politique d'exclusion

(Note : la politique de vote et la politique d'engagement liée à l'ESG en tant qu'investisseur disparaissent et ont fusionné avec la nouvelle politique d'engagement actionnarial en juin 2020).

En application de l'article R 533-16 §1 du Code Monétaire et Financier², la politique d'engagement actionnarial doit comprendre six éléments :

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
2. Le dialogue avec les sociétés détenues ;
3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
4. La coopération avec les autres actionnaires ;
5. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

¹ Directive 2007-36 modifiée par la Directive 2017-828

² Lui-même en application de l'article L 533-22

01

Description de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance

Le suivi de la stratégie, des performances financières et extra-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise :

- Covéa Finance publie une politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG qui décrit comment sont prises en compte les performances financières et extra-financières des entreprises, avec un équilibre des trois piliers que sont l'Environnement, le Social, la Gouvernance. La politique est disponible en ligne sur le site : <https://www.covea-finance.fr/nos-rapports-codes-et-politiques>
- Covéa Finance prend en compte, dans l'analyse des émetteurs privés, la stratégie de l'entreprise, les performances financières et extra-financières, les risques financiers et extra-financiers, la structure du capital, mais également tous les paramètres boursiers et comptables au sein des entreprises cotées et non cotées pour prendre ses décisions d'investissement. Cette prise en compte se traduit par les analyses réalisées en interne par les équipes de gestion et de recherche.

Le croisement des données financières et extra-financières permet d'appréhender plus largement les fondamentaux, les perspectives et les risques des titres en portefeuille.

a. Groupes de travail de place

Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux des fédérations professionnelles dont elle est adhérente ou membre de groupes de travail (AFG, Paris Europlace, France Assureurs). Par ses contributions, Covéa Finance s'assure de partager et collecter l'information avec ses parties prenantes.

b. Le dialogue avec les sociétés détenues dans les portefeuilles :

Covéa Finance a formalisé sa démarche de dialogue actionnarial¹ autour des éléments suivants :

- Une définition : Le dialogue actionnarial est un outil d'articulation des politiques favorisant l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement.
- Des objectifs associés : privilégier le dialogue actionnarial comme le principal canal et levier d'influence pour promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des

¹ En tant qu'investisseur responsable, la démarche de dialogue de Covéa Finance s'étend aux émetteurs de titres de la dette (notamment dans le cadre de l'évaluation des obligations durables)

entreprises en lien avec les objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies et permettre une meilleure appréhension du risque extra-financier et de la performance financière et extra-financière d'une entreprise ou d'un portefeuille d'actifs.

- Les éléments liés à ce dialogue actionnarial sont rendus publics dans notre rapport annuel ESG.

La démarche et les différents types de dialogue de Covéa Finance peuvent être restitués dans le cadre de plusieurs comités : les Comités de Gestion, le Comité des Controverses et de l'Engagement Investisseur (CCEI), le Comité Risque ou encore dans le cadre du Comité Exécutif Opérationnel.

Actuellement, plusieurs types de dialogues actionnariaux sont réalisés par l'équipe d'Analyse :

	1	2	3	4
TYPE DE DIALOGUE	Dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue Pré AG/ AG, veille ...) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur	Dialogues dans le cadre de la Politique d'Exclusion dont ceux organisés à la suite de l'identification de controverses critiques Dialogues en lien avec l'analyse des obligations durables,	Engagement investisseur thématique	Dialogues et engagements dans le cadre des labels
TEMPORALITÉ	Chaque année pour le questionnaire / toute l'année pour les valeurs analysées	Chaque année / toute l'année pour le cas des controverses critiques	Engagements nouveaux chaque année avec un suivi sur 3 ans	Selon les exigences du label
OBJECTIF	Obtention d'informations	Suivi des engagements par rapport aux secteurs et thématiques visés par la politique d'exclusion / dialogue au sujet de la controverse critique	Engagement de l'entreprise sur la thématique E, S ou G ciblée	Selon les exigences du label

Processus d'escalade

En 2025, a été poursuivie la démarche d'engagement actionnarial allant au-delà du dialogue déjà en place en invitant les entreprises visées à améliorer leurs pratiques en matière de transparence et d'impact de leurs activités sur certaines thématiques extra-financières sélectionnées.

Cet engagement thématique s'inscrit dans la durée, selon une démarche structurée et un suivi sur le long terme. Un contrôle est réalisé au bout de trois ans, afin de laisser le temps aux entreprises de mettre en place les mesures demandées ou d'améliorer leur reporting en conséquence.

Les entreprises ciblées pour l'engagement thématique sont sélectionnées en fonction des sujets prioritaires E, S et G identifiés au regard de la matérialité dudit sujet dans leur activité et de la présence de ces entreprises dans nos portefeuilles et en lien avec les objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies.

c. Processus d'escalade

Parmi les 4 catégories de dialogues formalisant la démarche d'investisseur de Covéa Finance, 3 d'entre elles s'inscrivent dans la durée en raison de l'objectif recherché.

Il s'agit des catégories numéro 2, 3 et 4. Elles font l'objet d'un suivi dans le temps et éventuellement d'un processus d'escalade. Différents leviers peuvent être activés en cas de réponse insatisfaisante (retrait de l'engagement, absence d'amélioration des pratiques...). Les étapes de ce processus sont les suivantes :

Identification	Initiation	Suivi	Evaluation - Décision
Liste des entreprises à cibler <ul style="list-style-type: none"> • En application de la politique d'exclusion* • En lien avec une controverse évaluée à un niveau critique* • Dans le cadre de l'engagement investisseur thématique • En application des exigences des labels pour les fonds concernés 	Dialogue actif avec les entreprises ciblées formalisés par un compte-rendu Ce compte-rendu alimente l'analyse des entreprises ciblées. Cette analyse est ensuite communiquée pour information et/ou décision au CCEI Ce dernier valide le calendrier, les modalités/objectifs attendus...	Selon la catégorie de dialogue et la thématique concernée, un suivi sur plusieurs mois et/ou années peut être effectué. Ce suivi est présenté au CCEI qui a lieu une fois par trimestre	Suivant le calendrier décidé par le CCEI lors de phase d'identification du dialogue/thématique, une évaluation des résultats est présentée. Selon cette évaluation les décisions suivantes peuvent être prises : <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'investissement • Levée du gel des positions et sortie de la liste d'exclusion • Vote sanction lors de l'AG • Dégradation de la note ESG • Gel des positions ou maintien du gel et sur la liste des exclusions • Désinvestissement et maintien sur la liste des exclusions

Dialogue



* Contrairement à l'engagement investisseur thématique ou les dialogues dans le cadre des labels, la temporalité de ces dialogues (catégorie 2) que ce soit de l'identification à la prise de décision est potentiellement plus courte, matérialisée en mois et années, en cohérence avec la mise à jour trimestrielle des exclusions, le suivi des controverses (selon les alertes) et la thématique faisant l'objet du dialogue.

02 Mise à jour de la politique

La politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance est revue annuellement et soumise au Comité de Direction de Covéa Finance (CODIR) pour validation.

La déclinaison de cette politique prend en compte les recommandations du prestataire et fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes Gestion et Analyse afin de s'assurer de sa conformité avec la politique d'engagement actionnarial validée par le Comité de Direction de Covéa Finance.

03 Transparence sur les incidences négatives

- Les éléments ci-après présentent les conditions dans lesquelles nous exerçons les droits de vote attachés aux titres détenus et/ou acquis par Covéa Finance dans le cadre de l'activité de gestion collective (OPC) et de gestion individuelle sous mandat.
- Sont exclus du champ de l'exercice du droit de vote, les titres de sociétés détenus en direct par les entités du Groupe Covéa ayant mis en place un mandat de gestion financière avec Covéa Finance et considérés comme « stratégiques » à ce titre.
- Nous cherchons par l'exercice des droits de vote à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise et à promouvoir ainsi pour nos clients une valorisation à long terme de leurs investissements.
- L'exercice du droit de vote participe à la démarche de Covéa Finance de prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la gestion de ses actifs.
- Nous exerçons nos fonctions en toute indépendance vis-à-vis des émetteurs et dans l'intérêt de nos clients.

1. Exercice du droit de vote

Organisation de la société lui permettant d'exercer ses droits de vote

Nous exerçons le droit de vote de nos clients :

- Par l'intermédiaire d'une plate-forme électronique ;
- par correspondance pour la France ;
- dans des cas exceptionnels par une participation effective aux assemblées ;

Les votes exercés par l'intermédiaire de la plate-forme électronique se regroupent en deux catégories :

- les votes en masse qui correspondent à l'application des règles définies dans la déclinaison de notre politique;
- les votes au cas par cas, qui selon les règles définies dans la déclinaison de notre politique, font l'objet d'une analyse plus approfondie de Covéa Finance.

Les membres de l'équipe Analyse, sur la base d'une organisation collégiale, analysent ces résolutions soumises au vote et proposent des instructions de vote dans le respect des principes énoncés dans le présent document.

Ces propositions font l'objet d'une validation par la Responsable de l'Analyse financière et extra-financière, le Responsable de la Recherche ou le Directeur général délégué en charge des gestions. Les analystes saisissent les instructions de vote validé par l'intermédiaire de la plateforme électronique précédemment mentionnée.

Classement et archivage de l'information

Notre prestataire nous permet de répondre à l'exigence de traçabilité imposée par le règlement de l'AMF. Ainsi pour chaque assemblée générale à laquelle nous votons, les informations suivantes sont disponibles :

- Le nombre d'actions détenues par organisme de placement collectif et par mandat à la date de l'assemblée générale ;
- La réponse au vote (pour, contre, abstention ; il s'agit toujours d'une abstention en cas de nouvelle résolution présentée en séance) ;
- Les raisons de ces votes lorsqu'il s'agit d'un vote négatif.

Cette information est à la disposition de nos mandants, des actionnaires, des porteurs de parts ou investisseurs d'organismes de placement collectif suite à leur demande au siège de Covéa Finance.

2. Principes auxquels Covéa Finance se réfère pour déterminer les cas dans lesquels le droit de vote sera exercé

Périmètre du vote dans les assemblées générales

Notre périmètre de vote s'établit comme suit :

- Plus de 90% des assemblées générales d'entreprises françaises et plus de 70% des assemblées générales d'entreprises non françaises du périmètre de nos fonds labellisés ISR
- 95% des entreprises dont nous détenons au moins 0,5% du capital
- Nous nous efforçons de voter sur 90% des encours détenus en actions de nos OPC, FIA et mandats confondus sauf si ces titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale.

Nous nous réservons la possibilité de ne pas exercer les droits de vote lorsque nous estimons que le coût économique et/ou opérationnel est contraire à l'intérêt des porteurs et prohibitif par rapport à la détention. Il en sera ainsi notamment lorsque les dispositions réglementaires ou techniques sont imposées par le régulateur ou les dépositaires, par exemple dans le cas d'immobilisation ou de blocage des titres.

Covéa Finance votera selon les principes définis dans l'« *Annexe – Politique d'engagement actionnarial* »

Cas particulier des résolutions liées à l'ESG :

Covéa Finance se réserve en particulier la possibilité d'examiner toute résolution, portée soit par le Conseil d'Administration soit par un groupement d'actionnaires, qui viserait à améliorer la transparence, la gouvernance, la gestion des parties prenantes (employés, environnement...), ou qui lui semblerait ne pas être en adéquation avec la politique ESG de Covéa Finance et/ou avec sa politique d'exclusion.

La coopération avec les autres actionnaires :

Covéa Finance se réserve la possibilité de participer à toute coalition d'actionnaires, qu'elle jugerait pertinente. Covéa Finance considère les autres actionnaires comme des parties prenantes importantes dans sa démarche d'investisseur responsable.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement :

Concernant l'exercice du droit de vote :

- Covéa Finance se réserve la possibilité de ne pas voter sur les valeurs émises dans des pays où la législation impose le blocage des titres afin de ne pas entraver la liberté de gestion et de préserver ainsi l'intérêt des porteurs.
- Covéa Finance s'abstient de voter aux assemblées générales des sociétés, principalement foncières cotées, dont les entités du Groupe Covéa détiennent une fraction du capital qu'elles considèrent stratégiques.
- Covéa Finance pourra assister les entités du Groupe Covéa uniquement dans la mise en œuvre des formalités administratives à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en dehors des mandats de gestion, selon leurs instructions spécifiques.
- En cas de consigne de vote de la part d'un mandant, Covéa Finance suit cette consigne uniquement pour les titres détenus pour le mandant et par les OPC dédiés.
- Le droit de vote est exercé en toute indépendance, dans le respect des principes définis par Covéa Finance dans sa politique relative à la gestion des conflits d'intérêt.
- L'appartenance de la société de gestion de portefeuille à un groupe non coté et l'absence d'activité bancaire et de conseil vers les émetteurs, sont des facteurs qui limitent l'exposition de la société de gestion au risque de conflit d'intérêts. Néanmoins dans le cas où une situation de conflit d'intérêts est identifiée, ce cas est soumis au RCCI pour décision sur la conduite à tenir. En cas de conflit d'intérêts non géré, le Comité de Direction est consulté. La société de gestion le signale dans son rapport annuel sur l'exercice du droit de vote.
- Concernant les opérations de Covéa Finance, il convient de se référer à la Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts et code de déontologie disponible à l'adresse suivante : <https://www.covea-finance.fr/nos-rapports-codes-et-politiques>

04 Disponibilité et vérification de la qualité des données

L'exercice de vote ainsi que la déclinaison de la politique de Covéa Finance dépendent de la disponibilité des données fournies par son prestataire. La transparence et la qualité des données sont des critères importants afin de les utiliser et les communiquer aux parties prenantes.

Dans le cadre de la vérification de la qualité de ces données, Covéa Finance mènera tous les contrôles et le dialogue nécessaires pour s'assurer de l'application de sa politique (périmètre, principes, instructions de votes, etc...) par son prestataire.

05 Diffusion et compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

- Cette politique d'engagement actionnarial est rendue publique sur le site internet de Covéa Finance et est mentionnée au même titre que les autres politiques dans le rapport ESG publié annuellement.
- Un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sera présenté chaque année et mis à disposition à travers le rapport ESG, publié sur le site internet de Covéa Finance.



SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE DU GROUPE COVÉA
8-12, rue Boissy d'Anglas 75008 Paris

www.covea-finance.fr | www.covea-finance.com

 Covéa Finance  @CoveaFinance